



Constat amiable avec proprio (pas conducteur) après délit de fuite

Par CyclisteUrbain

Bonjour,

J'ai eu à vélo un accident avec une voiture (dommages matériels, pas corporels), et après s'être arrêté le conducteur (en tord) a refusé de faire un constat et est parti. Après plainte (j'avais une photo de la voiture avec plaque et du conducteur) et 3 mois d'attente, la police m'a donné le n° de contrat et le nom de l'assurance et a contacté la propriétaire du véhicule (sa mère). Elle m'a contacté, m'a dit que son fils est à l'étranger, m'a proposé une somme ridicule (55?) à l'amiable, puis 200? (le devis de réparation que j'ai) mais j'ai refusé car j'ai eu d'autres dommages (courses détruites 25?, abonnement de vélo municipal 25? car c'est mon seul véhicule, deux 1/2 journées de congé posées pour les démarches, plus de possibilité de faire du vélo sportif depuis, temps de recherche sur Internet, temps perdu dans mes déplacements du quotidien). Et si j'accepte juste la réparation, c'est promouvoir le délit de fuite.

Donc actuellement nous avons convenu de faire un constat la semaine prochaine. En regardant le formulaire, je me rends compte que je ne pourrais pas vérifier l'identité et le n° de permis du conducteur. Également, le constat sera unilatéral, vu que la mère n'était pas sur les lieux de l'accident.

Question: sauriez-vous si dans une telle situation si faire un constat sert à quelque chose? Est-ce que je ne devrais pas contacter unilatéralement son assurance? Je vais demander demain au conseil juridique de mon assurance habitation (je ne suis pas assuré pour mon vélo si pas de dommages corporels), et je pense utile de demander au service de police qui traite ma plainte.

PS: je n'ai pas retiré ma plainte (je considère qu'il y a délit de fuite; mon assurance m'a fait part de l'[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000035848856]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000035848856[/url])

Par ESP

Bonsoir

Votre assurance a-t-elle procédé à une mise en cause ?

Par CyclisteUrbain

Bonjour.

Non, mon assurance habitation m'a dit que je n'étais pas assuré pour ce cas (si j'avais été blessé j'aurais été couvert), et donc que la seule chose qu'ils pouvaient faire est qu'un juriste me dise les démarches à faire moi-même:

* porter plainte pour avoir le contrat d'assurance du véhicule

* puis contacter l'assurance adverse

Une fois que le policier avait retrouvé la proprio, il m'a dit de faire un constat et de lui en envoyer une copie pour qu'il ferme la plainte (chose pour laquelle je ne suis pas d'accord en réfléchissant: le fuyard ne serait pas puni et moi pas indemnisé pour les conséquences de sa fuite).

Par CyclisteUrbain

* Selon mon assurance, ce n'est pas grave si je ne peux pas vérifier l'identité du conducteur (espérons que c'est bien le cas). Pour l'indemnisation des préjudices annexes, la loi est ainsi faite et tant pis pour moi. :-(

* Selon une association de victime, c'est fort possible que le procureur classe la plainte sans suite si il n'y a pas de témoin. Bref, en cas d'accident toujours demander aux témoins de rester ou de donner leurs coordonnées. Maintenant je saurai que si je vois un accident je dois proposer mes services (en plus des premiers secours si besoin est).